

## Progident

Daniel Girard, ing., M.B.A.  
Président



### Pour une gestion efficace et transparente des antécédents médicaux

La gestion et la mise à jour périodique des antécédents médicaux d'un patient sont des volets importants de votre protocole de traitement. Toutefois, il s'agit d'une étape qui peut occasionner des délais de gestion dans votre horaire quotidien, particulièrement lorsque le patient se présente à la dernière minute.

Progident/Clinique vous offre une solution simple et efficace pour réduire le temps consacré à cette tâche : elle vous permet de gagner du temps tout en minimisant la déstabilisation de votre horaire.



En bref, Progident/Clinique permet au patient de remplir son questionnaire médical à domicile et de l'expédier ensuite

en toute sécurité à votre clinique par le Web.

Le formulaire médical du patient est alors automatiquement intégré à son dossier numérique de sorte que vous pouvez immédiatement le consulter.

Il suffit d'expédier un courriel au patient pour l'inviter à remplir son formulaire à distance en prévision de son rendez-vous. Cette invitation dirige le patient vers son portail Web, où il peut remplir le formulaire.

Autres avantages de cette solution :

- ▶ Une approche clientèle améliorée : réduction du stress pour le patient, qui n'a pas à répondre rapidement en salle d'attente; il peut prendre tout son temps à la maison.
- ▶ Une approche clinique améliorée : obtention plus rapide de l'information, donc analyse plus détaillée et possibilité de prévoir des questions additionnelles, au besoin, lorsque le patient se présente à la clinique.
- ▶ Une information continuellement à jour, donc plus juste : la fréquence des révisions peut être augmentée grâce à la transparence et à la facilité de l'approche.

Si vous souhaitez optimiser le temps de travail de votre équipe à la réception et faire un pas de plus vers une gestion « sans papier », cette technologie tombe à point.

Pour obtenir plus d'information sur les services Progident, communiquez avec l'un de nos conseillers au 1 800 650-0143. Progident est un service de l'ACDQ.

### Le point sur les assurances

Suite de la page 17

3. Le coût de l'assurance est réduit si vous diminuez votre garantie d'assurance vie; il est révisé tous les cinq ans.
4. La garantie d'assurance vie demeure en vigueur même si vous changez de prêteur.
5. La garantie d'assurance vie demeure en vigueur même si l'emprunt est remboursé, et vous êtes le seul à pouvoir la résilier.
6. Vous pouvez modifier le(s) bénéficiaire(s), la garantie d'assurance vie et la transformer en tout temps en une assurance vie temporaire ou permanente.
7. Votre garantie d'assurance est renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans.
8. Vous n'avez pas à présenter de nouvelles preuves d'assurabilité si vous changez de prêteur.
9. Votre couverture d'assurance vie est modifiable en tout temps.
10. En cas d'invalidité, si vous avez souscrit la clause d'exonération<sup>1</sup> de primes, vous êtes dispensé de verser vos primes.

N'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de Sogedent avant d'accepter le coût que vous demandent les prêteurs pour couvrir vos emprunts au moyen de l'assurance vie.

1. i) Au cours des deux premières années de l'invalidité, d'accomplir les principales tâches de ses fonctions professionnelles habituelles et pour lesquelles il est sous surveillance médicale;  
ii) Par la suite, d'exercer une activité rémunérée pour laquelle il a les qualifications ou pourrait raisonnablement avoir les qualifications étant donné sa formation, ses études ou son expérience, il n'a pas d'emploi rémunéré et est régulièrement suivi par un médecin.

Source : Brochure du régime collectif d'assurance de personnes de l'ACDQ (Police 14A00).